BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IVe REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 17 AOÛT 2023

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de la transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**
 Deuxième Secrétaire de séance
- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi portant institution du Service national patriotique, **dossier n°058 ;**
- Projet de loi portant dissolution du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale, **dossier n°059.**

L'Assemblée législative de la transition s'est réunie en séance plénière, le jeudi 17 août 2023, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de madame Linda Gwladys KANDOLO et de monsieur Yaya KARAMBIRI, respectivement Deuxième et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Instituions, Garde des sceaux.

Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de la transition fait son entrée dans l'hémicycle, le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 08 minutes*** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour monsieur le Ministre, bonjour à ses collaborateurs.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Femmes et hommes de médias, il y a beaucoup plus d'hommes que de femmes, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Bonjour à toutes et à tous et bienvenus à la séance plénière de ce matin. Mesdames et messieurs les députés, nous allons procéder à l'appel nominal. Veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Elle procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, nous avons :

- **09 députés absents excusés ;**
- **01 député absent ;**
- **61 députés présents ;**
- **09 procurations ;**
- **70 votants.**

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour. ***(Coup du maillet)***

Annonces

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents, réunie le vendredi 11 août 2023, a établi pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué*. ». Fin de citation.

Je donne la parole, tout d'abord au gouvernement pour d'éventuelles observations.

Monsieur le ministre, avez-vous des observations ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Instituions, Garde des Sceaux

Il n'y a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Les présidents de commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote. (***Pas d'intervention***)

Je vous remercie.

J'invite à présent, les groupes constitués qui le souhaitent à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum. (***Pas d'intervention***)

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté. Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du jeudi 10 août 2023.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site Web de l'Assemblée législative de transition.

Par ailleurs, mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition, auprès des présidents des Groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières du vendredi 2 et du mardi 13 juin 2023.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la Présidence de l'Assemblée législative de transition. En application des dispositions de l'article 59, alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés. ***(Coup de maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen de deux projets de loi.

Il s'agit du :

- Projet de loi portant institution du Service national patriotique, dossier n°058 ;
- Projet de loi portant dissolution du Haut Conseil pour la réconciliation et l'unité nationale, dossier n°059.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) est affectataire du dossier n°058 pour le fond et toutes les autres commissions sont saisies pour avis.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°059 pour le fond.

La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies pour avis.

A présent, j'appelle en discussion le dossier n°058. Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Le gouvernement répond par la négative).

Je remercie le gouvernement.

Conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition et au regard du nombre d'articles touchés par les amendements de la commission, ceux-ci ont été directement intégrés dans le projet de loi.

Par conséquent, la discussion article par article portera sur le texte issu de la CAEDS.

Je donne la parole au président de la CAEDS pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Je vous remercie Monsieur le Président pour la parole.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable SAVADOGO Edouard à livrer à la plénière le rapport de la commission.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Bonjour à tout le monde.

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législation de transition.

Etant rapporteur du dossier *n°058*, je m'en vais vous livrer le rapport des travaux.

(Il donne lecture intégrale du contenu dudit rapport)

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Je passe la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le président vous avez la parole.

M. Moussa KONE
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais donner la parole à l'honorable député SAWADOGO Isidore.

M. Isidore Tégwendé SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°058

Bonjour à tous.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

À l'issue du compte rendu du rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les commissaires.

La Commission du développement durable estime que le présent projet de loi permettra à notre pays de se doter d'un cadre juridique innovant, organisant le Service national patriotique au Burkina Faso.

En outre, elle se satisfait du fait que dans le contexte sécuritaire actuel du Burkina Faso, le présent projet adjoigne, de nouveau, les obligations militaires aux obligations civiques des Appelés.

Par conséquent, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 14 août 2023

Le Vice-président : Kanibè TUINA

Le rapporteur : Isidore Tegwendé SAWADOGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président !

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Je demande au député KONSEIBO de présenter le rapport de synthèse de la commission.

Mme Félicienne Marie Pélagie KONSEIBO/TIENDREBEOGO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°058

Bonjour à tous.

APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAEDS par la députée rapporteur que je suis, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra de constituer des réserves à même de soutenir l'Armée dans la défense nationale et de résoudre les problèmes liés à l'incivisme.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 14 août 2023

Le Président : Moussa NOMBO
Le Rapporteur : Félicienne Marie Pélagie KONSEIBO/TIENDREBEOGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le rapporteur. A présent, je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable SOME Yiompouén Aimé, rapporteur de la CGSASH auprès de la CAEDS à bien vouloir livrer le contenu du rapport d'avis de la CGSASH à la plénière.

Merci.

M. Yiompouén Aimé SOME
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°058

Merci à la Présidente pour son choix porté sur ma modeste personne.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, toute préséance respectée, bonjour.

Je vais vous donner l'appréciation de la commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAEDS fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

La CGSASH reste convaincue que l'adoption du présent projet de loi contribuera à :

- développer l'esprit civique et patriotique des jeunes à travers l'instruction des valeurs telles que la solidarité, la tolérance et l'intégrité ;
- renforcer chez les jeunes gens des vertus et capacités leur permettant de servir l'intérêt général de la Nation ;
- faire d'eux des potentiels réservistes capables de soutenir l'armée dans la défense de la Nation ;
- assurer au profit des jeunes une formation professionnelle initiale aux métiers dans des secteurs porteurs pour l'économie ;
- développer des mesures incitatives à l'entrepreneuriat à l'endroit des Appelés volontaires.

Toutefois, la CGSASH recommande la prise en compte effective des spécificités liées au genre et au handicap dans la mise en œuvre du présent projet de loi.

La CGSASH recommande également une formation de qualité bénéfique à la Nation.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 14 août 2023

La Présidente : Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le Rapporteur : Yiompouén Aimé SOME

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Enfin, je donne la parole au président de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président !

M. Lassina GUITI
Président de la CAGIDH

Excellence Monsieur le Président.

Je vais demander au député Basile NANA de nous livrer l'avis de la CAGIDH.

Merci.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°058

Bonjour à tous.

Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais passer directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- prendre en compte le caractère militaire du Service national patriotique et les sanctions en cas d'insoumission des Appelés ;
- adapter la formation civique et militaire aux réalités actuelles de notre pays ;
- constituer une force de réserve à même de soutenir l'Armée nationale dans la défense de la Nation ;
- contribuer à la lutte contre l'incivisme grandissant dans notre pays.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 14 août 2023

Le Président : Lassina GUITI
Le rapporteur : Basile NANA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats. »*, fin de citation.

Ces dispositions s'appliquent donc aux députés membres de la CAEDS qui, en rappel, est affectataire du dossier n°058 pour le fond.

La liste est ouverte chers collègues.

(Inscription des députés sur la liste)

L'honorable OUEDRAOGO Souleymane a la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Excellence.

Avant de commencer, je voudrais féliciter la commission saisie au fond pour la qualité du travail abattu.

Je voudrais poser quelques préoccupations.

La première est relative à l'article 2 où il est dit que les apprenants, à savoir les Burkinabè qui suivent la formation sont désignés par le vocable « Appelés du service national patriotique ».

Ensuite, je pense que dans le texte, il est plus consacré le terme « Appelés » tout simplement, alors qu'il n'a pas été précisé dans cette disposition de l'article 2 que les « Appelés du service national patriotique » sont appelés également « des Appelés ».

Je voudrais comprendre pourquoi ce raccourci parce qu'on ne l'a pas dit. On aurait pu dire qu'en abrégé, ils sont appelés tout simplement « des Appelés » parce que sur tout le long du texte c'est l'expression « des Appelés » qui a été utilisé. Quelle est la raison ? Si c'est la même chose, pourquoi on ne l'a pas précisé dans la disposition notamment à l'article 2.

La réponse que le gouvernement a donnée à la dernière question, je ne sais plus exactement l'ordre des questions, mais c'était que les sanctions qui sont prévues dans le cadre de ce projet de loi sont notamment des contraventions et donc naturellement, peuvent être fixées par voie règlementaire. Je suis d'accord. Mais pourquoi ne l'avoir pas précisé dans le texte pour éviter toute confusion. D'ailleurs pour moi, l'intitulé du chapitre 3 justement crée la confusion. On parle de droits, obligations et sanctions alors que c'est la discipline en réalité. Pourquoi ne pas revenir carrément à la discipline et dire que c'est sans préjudice applicable à la loi pénale que ces sanctions disciplinaires sont fixées par voie règlementaire ? Je pense qu'on peut le préciser dans le texte pour lever toute sorte d'équivoque.

A la réponse d'une des questions qui était de savoir : quels sont les types de handicaps qui sont concernés par la dispense, ils ont dit qu'il s'agit de toutes les catégories, tous les types de handicaps. Cependant, quand on parcourt le décret, ce n'est pas ce qui est dit. Donc, je plaide pour que le décret à ce niveau soit vraiment revu puisqu'il n'est pas encore adopté, -naturellement puisque la loi n'est pas adoptée-pour préciser qu'il s'agit de tous les types de handicaps parce qu'au Burkina Faso, il y a une classification du handicap qui l'établit à 4 types. Alors que dans le décret, j'ai vu 2 regroupements : le handicap physique et le handicap mental.

C'était tout simplement cela.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Arnaud TINDANO a la parole.

M. Yentema Arnaud TINDANO (GC/PP)

Merci Excellence. Le Yentema.

Le Président

Arnaud Yentema TINDANO a la parole. ***(Rires)***

M. Yentema Arnaud TINDANO (GC/PP)

Merci Excellence.

Je vais emboiter également le pas de « mon bien » qui vient de parler pour féliciter la commission saisie au fond et les commissions saisies pour avis pour le travail abattu et intervenir d'abord sur le contenu du rapport de la commission saisie au fond.

A la page 6, processus de relecture, l'énumération des différentes structures ayant assisté aux travaux, le dernier tiret : des personnes ressources. Il est mis personnes **de** ressources, il y a donc un « de » de trop.

Également, je voudrais intervenir sur le texte lui-même pour dire que j'allais aborder le sujet dans le même sens que l'honorable OUEDRAOGO concernant les sanctions et de tout ce qui va avec.

Evidemment lors des travaux en commission, la question des sanctions a vraiment retenu notre attention à plus d'un titre. Nous aurions véritablement aimé voir ressortir ces sanctions au niveau de la loi pour pouvoir mieux les apprécier. Au cas où ces sanctions seraient juste des contraventions et autres, je crois que comme il l'a dit, ce sont des sanctions disciplinaires qui, normalement, auraient juste pu être prises en compte par les règlements au niveau des structures qui reçoivent les « Appelés ».

C'est sur cela que je voulais intervenir parce que les lois se veulent assez claires, explicites, générales et impersonnelles.

C'est donc ma préoccupation par rapport à cela.

Merci.

Le Président

Merci à l'honorable Arnaud Yentema TINDANO.

L'honorable Adama Yasser OUEDRAOGO a la parole.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO (GC/PP)

Merci beaucoup, Excellence Monsieur le Président, merci au gouvernement.

La question n°05 où on voulait connaitre le bilan à mi-parcours depuis l'instauration du décret imposant la formation militaire au niveau du SND en son temps, on a donné une idée du nombre de jeunes qui ont été formés, plus de 3000 jeunes, c'est très bien. Un des objectifs de cette loi c'est, entre autres aussi, de disposer d'une force de réservistes pour appuyer les forces militaires en situation de crise comme celle que nous traversons en ce moment.

Ma question est la suivante : est-ce qu'on peut considérer ces 3000 jeunes environ qui ont déjà suivi la formation militaire comme une forme de réservistes ? Si oui, ils sont combien qui participent actuellement à cette lutte contre le terrorisme dans notre pays ?

Merci beaucoup Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue.

Honorable BARRY Moctar Sidiki.

M. Moctar Sidiki BARRY (GC/PP)

Merci Monsieur le Président.

Cette loi vise à mettre fin à l'incivisme dans notre pays. Je voudrais savoir si cette loi ne concerne uniquement que les scolarisés ou bien elle concerne aussi les jeunes non scolarisés ? Dans les réponses données, j'entends parler seulement des jeunes sortis des écoles et on ne parle pas des jeunes déscolarisés.

Si oui, comment se fera l'identification de ces jeunes quand on sait aujourd'hui que bon nombre de nos populations n'ont pas de papiers d'identification pour des raisons liées à la situation sécuritaire dans notre pays.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Esther BAMOUNI/KANSONO a la parole.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

Merci à la CAEDS pour le travail abattu et merci au gouvernement pour le Service national patriotique notamment la formation militaire qui est beaucoup formateur pour l'insertion sociale des jeunes de nos jours.

J'avais quelques petites questions. La première concerne la période du SNP de 1984 à 1993. Est-ce qu'on peut nous faire un bilan pour voir s'il y a eu des décès et des grossesses non désirées lors de la formation ?

La deuxième question concerne les jeunes qui ont été formés. On nous a dit qu'il y a 3154 jeunes qui ont été formés et une appréciation positive est faite du comportement de ces stagiaires formés par leurs structures d'accueil.

La question est : pourquoi alors prendre des dispositions pour des sanctions ? Y a-t-il eu des cas d'incivisme ?

Parlant de cas d'incivisme, c'est pour demander au gouvernement d'ouvrir l'œil et le bon pendant la formation militaire quant au traitement des Appelés qui sont sous le drapeau parce qu'il y a toutes sortes de violences notamment des VBG à l'égard surtout des femmes. Beaucoup de femmes mariées qui vont pour la formation, certaines reviennent avec des grossesses non désirées et ce n'est pas intéressant. Donc, je demande au gouvernement d'ouvrir l'œil et le bon pendant la formation.

Merci bien.

Le Président

L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Ma première question monsieur le ministre se situe au niveau de l'article 4 du présent projet de loi où il est dit que les « Appelés ayant bénéficié de formation militaire sont reversés dans la réserve des forces armées nationales ».

Ma première question est de savoir : est-ce que le gouvernement a prévu un mécanisme de suivi informatisé ou biométrique des réservistes au profit des forces armées nationales pour qu'en cas de besoin, l'armée puisse savoir en temps réel, où réside un tel réserviste, est-ce qu'un tel réserviste est inapte, en prison ou décédé pour que l'armée ne se retrouve pas à appeler des prisonniers ou des morts qui ne pourront pas répondre ?

La deuxième question est la suivante : est-ce que le gouvernement a prévu un plan de recyclage des Appelés c'est-à-dire un plan de recyclage périodique des Appelés, des réservistes afin de leur rappeler des notions de base telles que les notions de combats corps à corps, les notions de tir d'arme à feu. Si on forme des réservistes, ils vont faire 3 ans, 4 ans sans un rappel sur des notions de base militaires. Je ne pense pas que quand on les appelera, ils seront aptes à répondre.

Ma suggestion c'est au niveau des décrets d'application. Il s'agit d'exempter tous les FDS de l'accomplissement du Service national patriotique. A la réponse de la question n°09, vous avez dit que les autres corps paramilitaires sont par contre concernés par le SNP, c'est-à-dire les paramilitaires sortis des écoles de formation. Je pense que ce ne sera pas efficace.

Quand vous prenez par exemple la police municipale depuis sa création, elle fait sa formation avec la police nationale. Cela veut dire que tous les élèves, que ce soit ceux de la police nationale ou de la police municipale, ils font tous la même formation. Donc, après leur sortie, si on considère que ces derniers sont encore concernés par le SNP, je pense que cela ne sera pas efficace.

Les autres corps paramilitaires, c'est à dire la douane, la GSP et les eaux et forêts, je pense qu'à la sortie, ce serait mieux qu'ils s'occupent de la protection des biens et des personnes au Burkina Faso.

Je vous remercie.

Le Président

Merci. L'honorable Haoua FOFANA a la parole.

Mme Haoua FOFANA (GC/FDS)

Merci bien Excellence.

J'ai un seul point d'intervention notamment le dernier point de mon prédécesseur.

A la réponse à la question n°09. Cette réponse m'a laissée confuse et perplexe à la fois et surtout l'explication qui en a été donnée.

En explication, ils disent que « les autres corps paramilitaires sont par contre concernés par le Service national patriotique. Ils ne sont cependant pas pris en compte dans le cadre de la formation civique et militaire, étant donné qu'ils reçoivent une formation similaire dans leurs écoles professionnelles ».

Même si, au regard de leurs différents statuts particuliers, il n'est pas ressorti qu'ils ne doivent pas faire le Service national patriotique, de mon point de vue, étant donné qu'il s'agit d'une loi, elle peut systématiquement exempter également ces autres corps paramilitaires qui suivent ces formations militaires en bonne et due forme.

Ma préoccupation est de savoir pourquoi la réponse a été donnée ainsi ?

Merci.

Le Président

Merci.

L'honorable Lassina GUITI a la parole.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

D'accord très bien.

Merci beaucoup. En fait, j'avais également noté la préoccupation de mes deux précédents collègues parce que je vis cela comme étant une injustice de trop que de dire que les autres corps paramilitaires eux, sont

assujettis puisqu'on peut penser facilement que les mêmes raisons qui ont pu concourir à exempter les autres valent également pour ceux qui sont toujours assujettis.

Ma deuxième question est en lien avec la problématique du chômage et la formation qui sera donnée aux appelés. En fait, désormais la formation militaire devient obligatoire pour tous les Appelés aptes et également le maniement des armes. Lorsqu'on pense que la plupart de ces appelés sont des personnes qui après la formation vont être laissés à eux-mêmes, comment est-ce qu'on s'assure que ces gens qui ont appris le maniement des armes ne deviennent pas des bandits de grand chemin ? Comment est-ce qu'on s'assure que ces personnes qui ont reçu cette formation militaire ne basculent pas dans le camp ennemi ? Le problème ici est qu'on dit qu'on veut faire des réservistes pour l'armée mais il ne faut pas perdre de vue qu'on peut aussi faire des combattants pour les autres malheureusement. Donc, si on pouvait avoir des explications. Si cela n'est pas vu, il faut le voir dès à présent.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Issaka TAPSOBA a la parole.

M. Issaka TAPSOBA (GC/FDS)

Merci bien Excellence.

Je vais commencer par féliciter le gouvernement pour l'initiative et féliciter aussi la CAEDS pour le travail qui a été abattu.

Je dirais que la dernière fois lors des échanges avec le ministre en charge de l'éducation, il a promis que normalement l'éducation civique et morale va revenir au niveau du programme scolaire. Avec cette mesure concernant le Service national patriotique, je crois que les deux, mis ensemble, devront normalement contribuer progressivement au retour de la discipline et du civisme dans notre pays parce que rien qu'en circulation, ce n'est pas facile aujourd'hui. Donc vraiment, je voudrais vous féliciter pour votre initiative.

Maintenant, pour la mise en œuvre pratique, je pense que quelqu'un l'a relevé tout à l'heure et je voudrais inviter le gouvernement à faire en sorte que ce ne soit pas seulement ceux qui seront dans les écoles professionnelles

et autres, qu'on puisse avoir un recensement annuel, même les gens qui ne sont pas allés à l'école. Vous voyez, le problème du civisme n'a pas de limite ; il suffit d'aller dans les villages, vous allez vous rendre compte que ce que nous vivons en ville, c'est ce que les gens vivent dans les villages. Le respect de l'ainé, le respect de tout ce qui est valeur dans notre pays est en perte de vitesse.

Il faut faire en sorte qu'il puisse y avoir un recensement sur l'ensemble du territoire pour que l'ensemble des jeunes puisse être pris en compte dans cette formation.

Également, j'invite le gouvernement à faire en sorte que des dispositions soient prises parce que ce n'est pas évident de faire ce recensement au regard des implications que cela va entrainer parce que c'est budgétivore. Mais, je pense que cela vaut le coup au regard de la tournure que la situation est en train de prendre actuellement.

Je vais aussi rebondir rapidement sur ce que mes prédécesseurs ont relevé pour dire que ce serait quand même rendre justice à l'ensemble des corps militaire et paramilitaire en les mettant sur un pied d'égalité. Sinon, dire qu'une partie est exemptée et une autre partie n'est pas exemptée, pour moi, cela ne se justifie pas. Il est vrai que la loi va passer ce matin, mais comme il y a les textes d'application, les textes règlementaires, notamment les décrets et autres, pourquoi ne pas prendre en charge cette situation ?

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci bien Excellence.

Je voudrais à la suite de mes prédécesseurs, féliciter la CAEDS pour la qualité du travail abattu et remercier le gouvernement pour la prise en compte du genre dans les innovations liées à la présente loi.

Ceci étant, j'ai 4 petites préoccupations que je voudrais adresser au gouvernement.

Pour la première préoccupation, je voudrais avoir une petite idée sur les conditions de vie des Appelés parce que je sais qu'il y a 2 situations, ceux qui partent pour la production sont logés et les autres ne le sont pas. Donc, je voudrais avoir quelques détails concernant le pécule, les conditions de logement des hommes, des femmes et des handicapés s'il y en a.

Existe-t-il une couverture sanitaire pour les Appelés ? Je voudrais également avoir des informations sur la question. Y a-t-il quelque chose qui est fait au cas où un Appelé tomberait malade ? Comment ça se passe ? Existe-il une assurance maladie ?

Concernant ma troisième préoccupation, je voudrais des informations sur les productions agro-sylvo-pastorales que les Appelés sont amenés à entreprendre sur le plan agricole. Qu'est-ce qui est fait de ces productions ? C'est vrai qu'ils sont partis pour apprendre et travailler, mais que faites-vous des récoltes ? Disposez-vous d'une stratégie d'écoulement de ces produits ?

Enfin, j'aimerais savoir s'il y a des partenaires au développement dont le financement pourrait prendre en charge certains aspects des activités dans les centres de formation et de production ? Ou bien tout est fait par l'Etat uniquement ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci.

L'honorable Drissa KY a la parole.

M. Drissa KY (GC/PDCE)

Merci Excellence Monsieur le Président.

A la suite des prédécesseurs, je vais remercier la CAEDS pour la qualité du travail abattu.

A mon niveau, ce n'est pas une question mais un amendement à apporter au rapport de la CAEDS.

Dans sa partie contexte et justification, il est dit : « après deux années d'application, des difficultés sont apparues ». Au nombre de ces difficultés, il est dit : « la consistance des modules de formation proposés ». Quand on énumère une difficulté de cette façon, je me pose la question, est-ce que c'est

parce que les modules sont consistants que c'est une difficulté ? Il va donc falloir nous donner un peu plus de précisions.

Ensuite, parlant du nombre de sessions, il faut également une précision parce que ce n'est pas précisé si le nombre est suffisant ou insuffisant. Je vais donc demander à ce que la commission apporte des précisions par rapport à ces deux parties.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence pour la parole.

Je voudrais donc saluer et remercier l'ensemble des intervenants pour les préoccupations qui d'ailleurs sont pertinentes.

A l'endroit de la commission, il y a 2 préoccupations qui ont été soulevées notamment la préoccupation soulevée par l'honorable TINDANO qui d'ailleurs a été déjà prise en compte par nous au moment même de la lecture.

S'agissant de la préoccupation soulevée par l'honorable KY Drissa, je voudrais faire savoir à notre collègue que les préoccupations qui ont été soulevées ici figurent dans l'exposé des motifs du gouvernement. Nous ne les avons donc pas inventées, nous n'avons fait que les reprendre, c'est-à-dire les transcrire dans le rapport de la commission. Donc, ça se trouve dans l'exposé des motifs du gouvernement. Le gouvernement a aussi déjà donné des explications par rapport à cela, il pourra toujours revenir là-dessus.

Les autres préoccupations sont adressées au gouvernement, nous allons donc lui laisser le soin d'apporter des éléments de réponse.

Je vous remercie Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Je vous remercie monsieur le Président. Je donne à présent la parole au gouvernement pour répondre aux questions.

Monsieur le Ministre !

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Instituions, Garde des Sceaux

Excellence Monsieur le Président, permettez-moi pour ma première apparition pour ne pas dire réapparition à la Représentation nationale, d'adresser mes vœux de plein succès à vous-même, à l'ensemble des honorables députés et au personnel de l'administration parlementaire.

Ceci étant, le gouvernement voulait solliciter une suspension de 30 minutes pour préparer ses réponses.

Le Président

Il est 10 heures 30 minutes, nous reprendrons la séance à 11 heures.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Instituions, garde des Sceaux

Merci Excellence.

Le Président

La séance est suspendue. ***(Coup de maillet)***

-Il est 10 heures 31 minutes-

(La séance suspendue à 10 heures 31 minutes est reprise à 11 heures 24 minutes)

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Je donne la parole à présent au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Merci beaucoup Excellence monsieur le Président.

Je voudrais d'entrée de jeu, remercier les honorables députés pour la pertinence des questions qui ont été soulevées.

Je remercie aussi l'ensemble des commissions parce qu'on a vu le travail qui a été abattu. On a même noté que le dimanche jusqu'à 22 heures, les honorables députés étaient sur l'examen de ce projet de loi. C'est un travail qui n'est pas visible, que l'opinion ne voit pas, mais qui montre que, dans le silence, les honorables députés travaillent. Et il va falloir trouver un mécanisme pour que cela soit beaucoup plus visible et qu'on ne voit pas que la séance publique. Pour cela, je voulais vraiment témoigner des remerciements du gouvernement à l'ensemble des honorables députés et à l'ensemble des commissions.

Un aspect aussi que j'ai omis, Excellence Monsieur le Président, c'est d'excuser mes collègues porteurs de ce projet de loi devant les différentes commissions qui, pour des impératifs de calendrier et de santé, n'ont pas pu être là devant la Représentation nationale aujourd'hui. Mais par solidarité et unicité gouvernementale, je vais apporter les éléments de réponse aux préoccupations qui ont été soulevées par les honorables députés.

Je voudrais commencer par les préoccupations de l'honorable OUEDRAOGO Souleymane qui a soulevé des questions d'abord de forme sur la dénomination « Appelés » ou « Appelés du service national patriotique ». Le gouvernement consent à ce que cette harmonisation soit faite et qu'au niveau des articles qui comportent cette appellation notamment l'article 4 et l'article 10 du projet de loi puissent être harmonisés avec la dénomination « Appelés du service national patriotique ».

Ensuite, en ce qui concerne les sanctions, si vous lisez l'article 10, il est dit que « les sanctions sont prévues pour les manquements aux obligations du Service national patriotique ». En réalité, c'est uniquement les manquements aux obligations du Service national patriotique.

Ce qui voudrait dire que les autres manquements de nature infractionnelle de droit commun, bien entendu, vont être soumis au régime de droit commun des infractions et à la compétence des tribunaux qui seront requis. Donc, qu'on le prévoie expressément dans le texte ou pas, c'est le régime de droit commun qui va s'appliquer pour les autres manquements de nature infractionnelle, surtout à partir des délits qui sont du domaine de la loi et qui ont été déjà définis dans bien d'autres textes de loi.

En ce qui concerne la typologie des handicaps, je pense qu'au niveau des textes d'application, le gouvernement prend l'engagement de remédier à cela. Comme c'est déjà prévu dans les textes d'application, c'est à ce niveau qu'il va falloir effectivement corriger cela. C'est une préoccupation pertinente.

Ensuite, concernant les préoccupations de l'honorable TINDANO Yentema Arnaud, je pense que la première préoccupation, la commission l'a elle-même déjà prise en compte. « *Personne de ressource* », « personne ne ressource », je crois que cela a déjà été pris en compte.

La deuxième question également comme je viens de le dire concernant les questions à prévoir dans la loi parce que comme il l'a soulevé, la loi a un caractère qui se veut explicite, générale et impersonnelle. Mais, les bonnes lois sont celles aussi qui laissent des ouvertures. Quand elles sont très fermées, cela voudrait dire que dès qu'il y a une petite modification, le gouvernement devra revenir à l'Assemblée pour entreprendre encore l'initiative d'un projet de loi. C'est pour cela que quelques fois on laisse des ouvertures et comme on le dit dans le jargon, les lois les plus bonnes, ce sont les lois qui sont ouvertes, qui permettent un certain nombre de manœuvres à l'exécutif sans pour autant amener des dispositions contraires au dispositif de la loi.

En ce qui concerne toujours l'honorable TINDANO Yentema Arnaud, il a posé la question sur le sort des jeunes qui sont formés, -je pense qu'il y a une préoccupation d'un honorable qui y est relative. Tous les jeunes qui sont formés sont mis à la disposition de l'armée. Donc, leur gestion normalement devrait incomber au service de gestion du personnel de l'armée. Et c'est pour cela que la notion « de réservistes » qui apparait maintenant dans le texte et qui n'existe pas dans les autres textes, permettra certainement à l'armée d'avoir un fichier concernant tous ces réservistes qui ont été formés, leur position à tout moment et de savoir en fonction aussi des profils de formation après la formation militaire, à quel niveau ils peuvent être employés en soutien à nos FDS qui sont sur le théâtre des opérations.

En ce qui concerne la préoccupation de l'honorable BARRY Moctar Sidiki, on peut dire que le SNP concerne tous les citoyens burkinabè scolarisés ou non. Maintenant en ce qui concerne la formation militaire comme un des honorables a eu à soulever la préoccupation tout à l'heure, on n'a pas voulu tout de suite former tous azimut tous les citoyens qui sont concernés au niveau de la formation militaire.

Le gouvernement a voulu d'abord dans un premier temps, quand bien même le principe du SNP reste toujours réservé à l'ensemble des citoyens burkinabè qui sont requis dans la frange d'âge qui est prévu et ceux qui sont venu volontairement, réserver d'abord la formation militaire aux élèves qui sortent des centres de formation professionnelle pour qu'il y ait plus d'encadrement. La préoccupation a été soulevée ici, si on forme tous azimuts et qu'il n'y a pas de suivi tel que cela a été soulevé tout à l'heure, il va de soi qu'on peut avoir quelques fois des brebis galeuses qui peuvent se retrouver à un niveau qui n'est pas du tout intéressant.

Donc, dans un premier temps, le gouvernement pense qu'en formant les élèves des écoles professionnelles quand ils sortent, il y a un suivi beaucoup plus encadré parce qu'ils vont directement occuper des postes, ils ont des supérieurs hiérarchiques, même les absences pourraient être facilement constatées et l'objectif aujourd'hui, c'est d'avoir… je prends un exemple un corps de métier par exemple au niveau de la santé et au niveau de l'enseignement, c'est pour que dans un district sanitaire ou dans une formation sanitaire ou dans une école, si vous avez déjà les enseignants qui ont été formés et qui ont subi cette formation, ils peuvent en même temps pouvoir à un moment donné assurer leur propre sécurité et même quand il y a des dangers, ils ont déjà le reflexe pour réagir. Et ça permet aussi un encadrement de ceux qui vont sortir.

Ensuite, la question de l'honorable BAMOUNI/KANSONO Esther sur la période de 84 à 93. Heureusement, on n'a pas encore signalé de cas de grossesses indésirées, peut-être on ne dirait pas à l'absolue, mais, il y a des tests qui sont faits à l'entrée et à la sortie des « Appelés ». Peut-être qu'il y a eu des cas qui ont échappé à la vigilance, le gouvernement prend l'engagement de renforcer le dispositif.

C'est également en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les « Appelés » aussi sont formés, le gouvernement prend l'engagement de veiller à cela et ce serait très intéressant aussi que la Représentation nationale dans le cadre de ses prérogatives, puisse diligenter aussi des

missions d'enquêtes ou d'information quand ces « Appelés » sont sur le terrain et pouvoir formuler des recommandations à l'égard de l'exécutif.

Je pense qu'en ce qui concerne la question de l'honorable SANGARE à savoir d'abord s'il y a un mécanisme de suivi, comme je le disais tantôt, lorsque les « Appelés » sont formés, ils sont mis à la disposition jusqu'à présent de l'armée qui doit maintenant mettre en place le mécanisme nécessaire qui permet le suivi. Et comme je le disais tantôt, pour le moment le terme réserviste qui leur est accordé, va se faire dans le rang des élèves qui vont sortir des écoles de formation. Donc, le suivi va être beaucoup plus facile, mais la gestion incombe à l'armée qui doit les suivre.

En ce qui concerne aussi le recyclage, il convient de dire qu'il est beaucoup plus judicieux et efficient d'attendre qu'ils soient appelés pour être recyclés et redéployés immédiatement. Je pense que même actuellement dans l'emploi de nos FDS, c'est lorsqu'ils sont appelés effectivement à aller sur le théâtre qu'ils sont effectivement regroupés, remis à niveau pour maintenant s'engager. Sinon, on risque de passer le temps à faire un recyclage permanent qui ne servira à rien. Donc, effectivement c'est prévu. C'est au moment où ils seront appelés effectivement à aller en appui aux FDS qui sont sur le théâtre des opérations que ce sera mis en oeuvre.

La fameuse question, la très bonne question qui est revenue et qui a été posée par de nombreux honorables ici, c'est la question d'exemption de certains corps paramilitaires.

Effectivement, la question reste posée mais le gouvernement note que ce n'est pas dans les textes règlementaires que l'exemption est faite. L'exemption en réalité est faite dans les statuts particuliers des différents corps. Donc, il va être très difficile pour le gouvernement de pouvoir résoudre cette question au niveau des textes d'application de la présente loi sans revoir au niveau des statuts particuliers de ces différents corps paramilitaires.

Je reviens aussi à la question de l'honorable GUITI qui demande pourquoi on a réservé la formation aux seuls sortants des écoles de formation de l'Etat. Comme je l'expliquais tout à l'heure tantôt, le SNP n'est pas réservé seulement aux seuls sortants des écoles professionnelles. C'est réservé à l'ensemble des citoyens qui seront requis et qui sont dans les conditions. Maintenant, pour un meilleur suivi et dans une phase pilote, le gouvernement a exigé qu'il était nécessaire pour un meilleur suivi, que pour la formation militaire, puisqu'il y a 2 volets de formation au niveau du SNP :

c'est la formation civique et la formation à caractère militaire. Donc, pour la formation civique au niveau des centres de production, elle est dispensée à tous les citoyens.

Mais en ce qui concerne le caractère militaire de la formation, le gouvernement a jugé qu'il était déjà judicieux de commencer par une phase pilote en réservant aux sortants des écoles professionnelles et comme je l'ai expliqué, c'est pour un meilleur suivi et un meilleur emploi. Si vous formez militairement les jeunes et qu'il n'y a pas un suivi pour les employer immédiatement, je pense que la Représentation nationale a déjà soulevé cette préoccupation, c'est que très facilement pour quelqu'un qui sait manier les armes, il peut se retrouver dans le grand banditisme, pourquoi ne pas être récupéré par l'ennemi. C'est pourquoi, on a réservé la phase militaire d'abord pour les sortants des écoles professionnelles.

Je pense que l'honorable TAPSOBA Issaka est revenu également sur la même préoccupation, ce serait inutile de répéter cela.

En ce qui concerne la préoccupation sur le fait d'élargir le SNP aux non-scolarisés, je pense qu'on a déjà répondu à cette préoccupation.

Au niveau des conditions de vie des « Appelés », ce qu'il faut dire déjà c'est que les « Appelés » ont, je ne sais pas si on peut appeler cela une rétribution ou une indemnité de 40 000 francs. Pour ceux qui sont au niveau des centres de formation pour la formation civique, les centres de production, ils sont logés et nourris et il y a une infirmerie pour les soins de santé.

En ce qui concerne la préoccupation à savoir s'il y a des partenaires techniques et financiers. Pour le moment, il n'y en a pas. Je pense que ça fonctionne essentiellement sur le budget de l'Etat avec la contribution d'entreprises nationales comme la LONAB.

Je pense qu'il y a une préoccupation aussi qui concerne la production agro-sylvo-pastorale pour laquelle le SNP envoie des « Appelés » à savoir : quelle est la suite, le sort réservé aux récoltes ? Je pense qu'il y a une convention qui est signée entre le SND et Bagré-pôle puisqu'en fait le SND recrute les « Appelés » pour le service national patriotique pour le mettre à la disposition de Bagré-pôle pour la production. Il y a une convention aussi qui prévoit la quote-part, je pense c'est 30% qui doit revenir au niveau du SND.

Pour la dernière question de l'honorable Drissa KY sur les modules dans l'exposé des motifs puisqu'il a fait cas des difficultés sur les sessions et des modules, il faut reconnaitre d'abord qu'en ce qui concerne les modules, c'était en nombre très élevé, ce qui ne permettait pas de consacrer assez de temps à la formation militaire. Donc, cela n'a pas été explicite mais on va diminuer un peu le temps qui est consacré à ces formations pour que l'accent soit beaucoup plus mis sur la formation militaire puisque lorsque les « Appelés » viennent, c'est pour un temps déterminé.

En ce qui concerne aussi les sessions, c'est exactement la même chose ; il y avait une seule session qui était prévue et qui ne prenait pas en compte le temps de formation de certaines écoles professionnelles. Maintenant, on prévoit deux sessions pour pouvoir prendre en compte également ces écoles qui n'étaient pas prévues au regard de leur calendrier académique. C'est donc pour cela qu'on prévoit deux sessions. Voilà les éléments qui sous-entendent la question de difficultés de sessions et de modules.

Excellence Monsieur le Président, si je n'ai pas omis, j'ai tenté de répondre à l'ensemble des préoccupations.

Le gouvernement remercie les honorables députés pour l'intérêt particulier qu'ils accordent à ce projet de loi.

Le Président

Merci monsieur le ministre.

Le débat général est clos. A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°058.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, nous avons un amendement au niveau de l'intitulé du projet de loi et cela est marqué en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Pour les visas, nous avons des observations qui sont marquées en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 70 votants.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, au niveau de l'article 1, il y a des amendements qui sont notés en bas de page. Les amendements sont en gras au niveau de l'article et leur explication en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 1 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, au niveau de l'article 2, il y a un amendement qui a consisté en une insertion. L'amendement est en gras et noté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, au niveau de l'article 3, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, en plus des amendements qui sont en gras et notés en bas de page, le gouvernement a accepté que l'on complète le bout de phrase, les « Appelés **du service national patriotique** ».

Le Président

Merci. Je mets l'article 4 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, l'article 5 a constitué en une reformulation. Elle est en gras et expliquée en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 5 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 6. La commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Pas d'amendement, Monsieur le Président, au niveau de l'article 6.

Le Président

Merci. Je mets l'article 6 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Je constate que la commission a créé un chapitre 3 nouveau. C'est bien cela ? La commission a la parole pour les éventuels amendements.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, effectivement avant l'amendement de l'article 7, la commission a demandé l'insertion d'un chapitre 3 nouveau pour prendre en compte les modalités de mise en œuvre.

Le Président

Bien noté.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Article 7. L'amendement est en gras et noté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 7 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 8. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, l'article 9 ancien est devenu l'article 8 nouveau et à l'intérieur dudit article, il y a un amendement en gras, noté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 8 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Je constate ici également que la commission a créé un chapitre 4 nouveau.

La Commission, vous avez la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, la création du chapitre 4 nouveau prend en compte les droits, obligations et sanctions.

Le Président

Merci.
Article 9. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, la commission a créé un article 9 nouveau dont l'explication est en note de bas de page.

Le Président

Merci.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Également avec l'accord du gouvernement, le terme « des Appelés » devrait être complété par les « Appelés du service national patriotique ».

Le Président

Merci. Je mets l'article 9 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 10. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, l'amendement est en gras et il faut noter aussi l'harmonisation du terme « Appelés du service national patriotique ».

Le Président

Merci. Je mets l'article 10 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 11. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, avant l'article 11, le chapitre 3 ancien est devenu 5 nouveau et pas d'amendement pour l'article 11.

Le Président

Merci. Je mets l'article 11 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 12. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Excellence Monsieur le Président, au niveau de l'article 12, nous avons un amendement en gras et noté en bas de page.

Le Président

Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous préciser en quoi consiste l'amendement ?

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

Au niveau de l'article 12, il n'y a pas d'amendement, mais il est à noter qu'au niveau de la date, il y a le « a » qui doit changer.

Le Président

Qui ne fait pas partie de l'article 12.

D'accord, merci.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°058

C'est exact.

Le Président

Merci. Je mets l'article 12 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°058.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

Avant de passer au dossier suivant, je voudrais remercier la commission saisie au fond, la CAEDS pour le travail abattu. Il a été relevé dans le rapport que vous avez travaillé même le dimanche jusqu'à 22 heures.

Je voudrais saisir cette occasion pour vous témoigner mes remerciements. Mes remerciements également à l'ensemble des députés, remerciements aussi au gouvernement qui s'est prêté à ce travail le dimanche jusqu'à 22 heures. La loi est une co-construction et vous vous êtes rendus disponibles pour cela, soyez-en remerciés.

Merci monsieur le Président, merci monsieur le Rapporteur.

A présent, je passe en discussion le dossier n°059.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Monsieur le Ministre de la Justice répond par la négative)

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la commission, je vous rappelle que suivant les dispositions de l'article 102, alinéa 2, 3 et 4 de notre règlement et au regard du nombre d'articles touchés par les amendements de la commission, ceux-ci ont été directement intégrés dans le projet de loi.

Par conséquent, la discussion article par article portera sur le texte issu de la commission CAGIDH.

Je donne la parole au Président de la CAGIDH pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Lassina GUITI
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Pour nous faire lecture du rapport de la CAGIDH, j'invite le rapporteur, le député YADA Salif, à nous présenter le rapport de la commission.

Merci.

M. Salif YADA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°059

« YADA » une fois. ***(Rires)*** Celui qui dit « YADA » 2 fois, ce n'est plus moi… ***(Rires)***

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables et chers collègues députés ;

Monsieur le Ministre de la Justice, des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions, Garde des Sceaux et collègues ;

Mesdames et messieurs le personnel de l'administration parlementaire ;

Femmes et hommes de médias.

YADA une fois vous dit bonjour.

Excellence Monsieur le Président, la charge me reviens de vous livrer le contenu du rapport de la CAGIDH.

(Il donne lecture dudit rapport)

Excellence Monsieur le Président, honorables députés, ainsi présenté le compte rendu des travaux de la CAGIDH.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je passe la parole à la présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter la députée Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU à livrer à la plénière, le rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

Mme Bénédicte Assita Françoise Romaine BAILOU
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°059

Merci madame la Présidente.

Excellence Monsieur le Président, permettez-moi d'aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- la réduction du nombre des institutions de l'Etat, ce qui éviterait le chevauchement des attributions entre elles ;
- la rationalisation dans l'usage des fonds publics ;
- la sauvegarde des résultats obtenus en matière de réconciliation nationale et de cohésion sociale.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 14 août 2023

La présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le rapporteur : Bénédicte Assita Françoise Romaine BAILOU

Le Président

Merci madame le rapporteur. Je donne enfin la parole au président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci Monsieur le Président, avec votre permission nous allons demander à l'honorable SAVADOGO Yacouba de présenter à la plénière l'avis de la Commission des finances.

M. Yacouba SAVADOGO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°059

Merci monsieur le Président.

Vous avez devant vous, SA-VA-DO-GO (SAVADOGO) Yacouba. ***(Brouhaha)***

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, je voudrais que vous permettiez que je fasse l'économie de la préséance parce que mon prédécesseur «YADA YADA 2» ***(Rires)*** avait déjà égrainé la liste protocolaire que j'apprécie et j'en fais mienne.

Je voudrais également que vous me permettiez de saluer le Président Moussa NOMBO de la COMFIB et l'ensemble des commissaires de la Commission des finances et du budget pour m'avoir fait l'honneur en me retenant pour être rapporteur ou si vous le voulez, qui m'ont élu à l'unanimité pour être rapporteur de cette commission… (***Rires)*** pour vous donner la quintessence du rapport pour avis du dossier n°059, lui-même relatif au projet de loi portant dissolution du Haut Conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN).

Monsieur le Président, la Commission des finances et du budget s'est réunie en séance de travail dans sa salle le lundi 14 août 2023 de 16 heures 30 minutes à 17 heures 02 minutes à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant sur la dissolution du Haut Conseil pour la Réconciliation et l'unité nationale (HCRUN).

Il faut noter, Monsieur le Président, que la COMFIB saisie pour avis a tenu une séance d'appropriation le mercredi 19 juillet 2023 sur le projet de loi au cours de laquelle elle a relevé ses observations qui ont été reversées à la commission saisie au fond par le député rapporteur que je suis.

En effet, le rapporteur de la COMFIB a effectivement pris part aux travaux des différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains CAGIDH, saisie au fond. Ces

travaux se sont déroulés le jeudi 10 et vendredi 11 août 2023 sous la présidence du député Lassina GUITI.

Aussi faisant nôtre, le compte rendu du débat général fait par le rapporteur, la Commission des finances et du budget donne ses appréciations et avis.

APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de régler la situation de chevauchement des attributions en matière de réconciliation nationale et de cohésion sociale entre le HCRUN et le ministère de la Solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille ;
- de rationaliser l'usage des fonds publics ;
- de prôner la bonne gouvernance.

Par conséquent Monsieur le Président, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 14 Août 2023

Le président : Moussa NOMBO
Le rapporteur : Yacouba SAVADOGO

Je vous remercie.

<u>Le Président</u>

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au*

fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats », fin de citation.

Cette disposition s'applique donc aux députés membres de la CAGIDH qui, en rappel, est affectataire du dossier n°059, pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte

(Inscription des députés sur la liste)

L'honorable Souleymane OUEDRAOGO a la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Je voudrais avant de commencer, féliciter la commission saisie au fond pour la qualité du travail abattu et poser un certain nombre de préoccupations.

La première préoccupation est relative au choix porté sur le ministère de la réconciliation nationale parce que c'est tout un ensemble : genre, réconciliation nationale, action humanitaire qui a été choisi pour gérer le dossier naturellement laissé par le HCRUN.

Je voudrais savoir depuis le dépôt du rapport en avril 2021 je pense, est-ce qu'il y a eu ne serait-ce qu'un calendrier de mise en œuvre des recommandations du rapport du HCRUN ? A sa création, on s'en souviendra, ça a suscité auprès des Burkinabè tout un espoir, des milliers de dossiers qui ont été traités, justifient bien parce qu'il y a eu un engouement. Il y avait des victimes qui espéraient voir leur dossier évoluer à travers la création du HCRUN. Aujourd'hui, on voudrait savoir, est-ce qu'un pas a été amorcé à ce niveau en termes d'indemnisation, en termes de procédure judiciaire ainsi de suite.

Maintenant le choix porté sur le ministère de la réconciliation nationale, j'ai voulu comprendre pourquoi ce choix parce que c'est un ministère qui a déjà sur ses épaules, un poids lourd de plusieurs dossiers qui est venu exacerber par la question humanitaire.

Est-ce que le gouvernement peut vraiment nous rassurer, parce que ce ministère manque énormément de moyens, que les moyens seront mis à la disposition de ce ministère pour mener à bien les recommandations de ce rapport.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Abdoulaye SOMA a la parole.

M. Abdoulaye SOMA (GC/PP)

Excellence Monsieur le Président, mesdames et messieurs. J'ai une suggestion de fond à soumettre sur notre dossier, mais avant d'y arriver vous me permettrez, prenant la parole après un certain temps et après un certain évènement devant cette Assemblée d'honorables députés, de dire 2 choses.

La première chose concerne la reconnaissance envers cette Assemblée, une voix plus autorisée que la mienne, voix familiale, a prévu d'exprimer sa gratitude à l'égard de notre institution, à l'égard de l'Assemblée, mais je voudrais faisant partie de vous, vous traduire toute ma reconnaissance et tout l'honneur que j'ai ressenti avec le soutien que notre Président et notre Assemblée ont diligenté à l'occasion du décès de mon Papa.

Honnêtement, je savais qu'il y avait des égards pour moi dans cette Assemblée et dans ce pays, mais la manière dont les choses ont été conduites ont dépassé ce que j'imaginais en termes de respect et de considération à mon égard. Et je ne pouvais pas prendre la parole sans vraiment m'incliner devant ce que vous avez fait à moi et à ma famille. Les gens sont venus sur place et les ayant simplement vu, cela m'a été d'un grand réconfort et d'un grand soutien. Ceux qui n'ont pas pu venir, j'ai reçu plusieurs appels et plusieurs messages d'honorables députés et cela m'a beaucoup aidé parce que je n'ai pas d'expérience dans l'évènement que j'ai subi ; et sans expérience, c'est ce soutien qui me permet d'être ici.

La deuxième chose est que je voudrais vous demander pardon. Pardon pour la gestion de mes absences à cette Assemblée qui, en réalité, à 90% des cas, sont due à des raisons universitaires. Comme vous le savez, le mandat du député est cumulé avec les fonctions universitaires dans lesquelles j'ai beaucoup de responsabilités au plan national et international. Mais parfois,

je dois l'admettre en toute humilité et intégrité, que j'ai manqué de diligence pour signaler ces absences de sorte qu'à l'appel ici, cela n'a pas pu être révélé. Donc, je m'en excuse et quelques absences ont été dues à une faiblesse. Une des faiblesses personnelles, c'est que je ne m'implique dans un dossier que si je sens que je peux impacter. Donc, il y a des fois où j'ai peut-être mal jugé certaines situations où je pensais que je ne pouvais pas apporter de contributions.

Je fais cet aveu pour vous dire qu'en réalité j'ai accepté de venir à l'Assemblée parce que j'ai senti le besoin de soutenir la Transition, de soutenir le Président de l'Assemblée et de soutenir les députés de l'Assemblée. Et que le soutien, avec l'expérience que j'ai vécue, ne se traduit pas seulement par des contributions. La présence physique de certaines personnes simplement suffit à refléter un soutien et je me suis rendu compte que j'ai manqué parfois de manifester ce soutien rien que par la présence physique même si je n'ai pas de contributions à faire. Je vous prie de m'en excuser.

Venant sur notre dossier au fond, vous savez que le HCRUN était une personne juridique, cela a été signalé ici et quand une personne disparait, il y a forcément des effets, il y a un héritage. Par rapport à l'héritage du HCRUN on a un personnel, on a un patrimoine et on a des dossiers. J'ai parcouru la loi, l'exposé des motifs aussi.

Je pense pouvoir soumettre la proposition qu'on ajoute une disposition dans le projet qui peut être libellée que « **les modalités de gestion du personnel, du patrimoine et des dossiers du HCRUN sont fixées par voie de règlement.** » Cette disposition permettra au gouvernement de régulariser ce qui est déjà fait en termes de gestion et par correspondance du patrimoine et des dossiers du HCRUN, mais aussi permettra de légaliser, c'est-à-dire, donner une base légale à ce qui doit être fait pour la suite. Quand on est impliqué et concerné par un dossier au HCRUN, on a besoin de cette lisibilité du transfèrement notamment des dossiers et de la gestion des biens acquis ou transférés au HCRUN.

Je me demande si cette disposition ne va pas permettre de combler ces besoins de lisibilité, de légalité et de régularisation.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Daaga Nassouri.

M. Daaga NASSOURI (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

Merci à la CAGIDH pour le travail abattu.

Je voudrais faire un commentaire avant de soulever mon inquiétude.

Nous avons vu les raisons qui ont poussé le gouvernement à prendre cet acte, le projet de dissolution du HCRUN. Le texte même qui créait déjà le HCRUN prédisait déjà sa fin. Mais, la suite ou le processus qu'on a connu de la gestion de cette question de réconciliation nationale, notamment les structures qui ont été à la charge de ce dossier, fait penser qu'à première vue, cela est en train de prendre une moindre importance au niveau du pays. Déjà, on a vu un ministère tout entier dirigé par un ministre d'Etat qui a géré le dossier, après c'est un ministère qui a géré, on a confié à des structures spécifiques qui sont quand même homogènes pour montrer l'ampleur.

Et pour finir aujourd'hui, on parle de secrétariat technique pas pour minimiser le service, mais l'opinion peut voir en cela une sorte de régression, une façon de minimiser, au fur et à mesure, la question. C'est la première impression que j'aie, d'où mon inquiétude.

Est-ce qu'au-delà des raisons évoquées, le gouvernement peut nous dire vraiment que je me trompe ou que l'opinion pourrait se tromper à penser qu'on accorde une moindre importance actuellement ou progressivement à la question de la réconciliation nationale ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Ousmane DIALLO a la parole.

M. Ousmane DIALLO (GC/PP)

Merci Monsieur le Président de me donner la parole.

C'est vrai que l'honorable Daaga a pris en charge mes préoccupations, cependant une opinion réclamait depuis déjà la dissolution de plusieurs institutions qu'elle jugeait effectivement budgétivore et contreproductive. A la lecture du rapport que HCRUN a remis au gouvernement, avez-vous le sentiment que la création était à la fois nécessaire et utile et répondait aux aspirations du peuple burkinabè ?

Toujours à la lumière de la lecture du rapport que vous avez reçu, pensez-vous, qu'en dehors des textes qui prévoyaient déjà la suppression du HCRUN, si je vais parler non pas comme un juriste, il était nécessaire de garder cette institution au vu des différents problèmes que notre pays traverse ?

Merci beaucoup.

Le Président

Merci.
L'honorable Aimé Yiompouén SOME a la parole.

M. Yiompouén Aimé SOME (GC/PDCE)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Merci au gouvernement et surtout à la commission saisie au fond pour le travail abattu.

Ma préoccupation a été prise en compte surtout par l'honorable OUEDRAOGO Souleymane parce que la commission du genre, comme nous sommes tout le temps avec les gens de l'action sociale, je crois que c'est le ministère, comme eux-mêmes aiment le dire, le plus pauvre. Comme ils gèrent les pauvres, les cas sociaux, eux-mêmes apparemment, ce n'est pas simple. Qu'aujourd'hui, on veuille leur remettre encore cette structure, nous ne doutons pas qu'ils peuvent faire le travail mais comme nous le disons, la fin justifie les moyens. Il faudrait vraiment qu'il y ait un transfert des fonds vers ce ministère, leur permettant vraiment de continuer ce travail noble que le HCRUN a débuté.

J'ai une observation à l'endroit de la commission ; il faudrait revoir PDDR-BF parce que tantôt au niveau du contexte et justification, je pense que cela a été inversé, c'est le programme de désarmement, démobilisation

déradicalisation. Je pense que c'est réinsertion socio-économique et réintégration sociocommunautaire et non le contraire. Il faudrait vérifier et si tel est le cas, pouvoir corriger.

Je vous remercie.

Le Président

Merci beaucoup cher collègue.

L'honorable TUINA Kanibé a la parole.

M. Kanibé TUINA (GC/PDCE)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Je joins ma voix aux collègues pour illuminer. J'ai une question que je voudrais illuminer par le dernier paragraphe du contexte et justification en ce qui concerne la dissolution du HCRUN qui est une volonté politique de réduire les institutions de l'Etat avec toutes les raisons évoquées que nous saluons pour les besoins de la finance publique. Ils affirment également que la dissolution n'impactera aucunement l'atteinte des résultats escomptés en matière de réconciliation et de cohésion sociale.

Je profite du micro pour relever que les 5065 dossiers dont on parle et divers datent et ma préoccupation, nonobstant les réponses et les questions soulevées, monsieur le ministre, quel est le délai que le gouvernement s'est fixé pour le traitement diligent des 5065 dossiers déjà enregistrés ?

Merci.

Le Président

Merci.

L'honorable Mahamadi OUEDRAOGO a la parole.

M. Mahamadi OUEDRAOGO (GC/PDCE)

(Intervention en langue nationale mooré dont les propos seront traduits par la suite en français par l'honorable GUITI Lassina).

Le Président

Merci beaucoup.

Monsieur le Président CAGIDH, notre traducteur maison.

Merci.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

Très bien merci beaucoup.

Il va falloir que je vous demande ne serait-ce qu'une petite indemnité pour un renforcement de capacité dans le domaine de la traduction. ***(Rires)***

Le Président

D'accord, on va vous former en traduction.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

D'accord merci beaucoup Monsieur le Président.

(Traduction du moré au français de l'intervention de l'honorable Mahamadi OUEDRAOGO)

Il dit qu'il a une préoccupation qui est de savoir si les lois que nous votons sont exécutées ou suivies d'effets ?

Merci.

Le Président

Il précise qu'il faut au moins que nous sachions d'où nous venons. Même si on ne sait pas où on va, au moins qu'on sache d'où nous venons. Les lois que nous avons votées, est-ce que c'est appliqué ?

La question ne s'adresse pas au gouvernement mais à nous ses collègues, pour nous interpeller à notre responsabilité dans le contrôle de l'action du gouvernement, dans le contrôle de l'application des lois qui sont votées.

Merci cher collègue pour ce rappel.

Je pense qu'au niveau de la direction en charge de la législation et du contrôle parlementaire, il y a un service spécifique en la matière et nous allons nous atteler à nous assurer que les lois qui sont adoptées sont appliquées.

L'intervention du collègue Mahamadi OUEDRAOGO vient clore la liste des interventions.

Donc, nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président !

M. Lassina GUITI
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Excellence Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a pas de question adressée à la commission sauf que nous prenons note que nous devons corriger les sigles que nous avons retenus et nous nous sommes d'ailleurs rendu compte de l'erreur alors que le rapport était déjà parti. Nous allons prendre cela en compte.

Maintenant, il y a la proposition du professeur SOMA, sur laquelle je vais plutôt laisser la partie gouvernementale se prononcer s'il est nécessaire ou s'ils estiment que la situation a déjà fait l'objet d'un débat.

Merci bien Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Je remercie le président. Je remercie aussi les membres de la commission saisie au fond. Je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Institutions, Garde des sceaux

Excellence Monsieur le Président,
Honorables députés,

Je comprends l'intérêt particulier que les honorables députés de la Représentation nationale accordent à la question de réconciliation parce que qui dit réconciliation dit cohésion sociale et vivre ensemble. Ce sont les fondamentaux d'une société durable. Et le contexte particulier et historique de notre pays exige et oblige que chaque fois qu'on parle de la réconciliation nationale, un intérêt particulier y soit accordé.

Permettez-moi, Excellence Monsieur le Président, avant de répondre aux questions particulières, de rappeler que le gouvernement a mis à la disposition de la représentation nationale, une copie du rapport du HCRUN, rapport de fin de mandat que je m'en voudrais de ne pas rappeler pour l'occasion.

Il faut reconnaitre d'abord que sur les types de contentieux qui ont été traités par le HCRUN, on note :

- les crimes de sang ;
- les atteintes à l'intégrité physique ;
- les préjudices matériels essentiellement résultant de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 ;
- le foncier ;
- les injustices et inégalités sociales.

Nous avons environ en termes de bilan, 30 485 dossiers qui ont été traités par le HCRUN durant son mandat de 5 ans et qui se répartissent par nature comme suit :

- les pertes en vies humaines : 11 dossiers ;
- les blessés : 543 dossiers ;
- les destructions des biens et services : 71 dossiers ;
- le contentieux administratif. Il faut le noter parce que dans le cadre de la réconciliation, il y a plusieurs dimensions parce que l'Etat doit se réconcilier également avec ses propres agents. Donc, il y a eu aussi des dossiers administratifs qui, d'ailleurs, ont été les plus nombreux : 28 679 ;
- le foncier urbain : 282 dossiers.

Il y a eu donc en termes de bilan financier :

- 928 dossiers dans lesquels il y a des réparations financières ;
- 21 738 dossiers en attente de réparation financière ;

- 17 dossiers ayant besoin d'une réparation symbolique.

Également à la suite de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, comme je l'ai cité tantôt, il y a plein de dossiers qui concernent ces évènements qu'a vécu notre pays.

Il y a un comité qui a été mis en place tout récemment, le 16 mai 2023 et qui travaille bien entendu sur ces dossiers. Il y a une commission spécifique qui concerne les évènements du 30 et 31 octobre qui a été mis en place pour traiter ces dossiers à la suite du HCRUN, son mandat ayant naturellement expiré.

Donc, au terme de ces travaux, le HCRUN a fait le point suivant. Pour les dossiers traités, il y a eu :

- 37 pertes en vies humaines ;
- 534 blessés et ;
- 317 personnes victimes de destructions de biens et services.

C'est à peu près de façon résumée.

Le rapport a été mis à la disposition de la Représentation nationale. De manière résumée en termes de chiffres et ce qui ressort du rapport du HCRUN. Cela veut dire que ce sont de nombreux dossiers qui ont été traités par le HCRUN dont certains ont connu déjà une indemnisation, d'autres ont été traités avec des propositions d'indemnisation. Tous ces dossiers ont été bien entendu transmis au niveau du département ministériel en charge désormais de la réconciliation nationale.

Ceci étant, je pense que comme je le disais tantôt, la question de la réconciliation nationale est une préoccupation majeure du gouvernement de transition. Si vous revoyez au niveau de la Charte de Transition, il ressort explicitement que le gouvernement a en charge de travailler pour approfondir et atteindre les objectifs de la réconciliation nationale au-delà d'entreprendre des réformes et de la lutte pour la restauration de l'intégrité territoriale. Donc, c'est une préoccupation majeure du gouvernement.

Pourquoi le choix du ministère en charge de la Solidarité pour abriter effectivement le service technique qui devrait désormais prendre le relai du HCRUN ?

Ce qu'il faut rappeler après le bilan du HCRUN, c'est que la loi, je crois 074 du 6 novembre 2015 qui a institué le HCRUN lui avait accordé un mandat de 5 ans. Et ce mandat était susceptible de prorogation. Je crois aux termes des articles 2 et 26, ce mandat de 5 ans était susceptible de prorogation. Le HCRUN a déposé son rapport de fin de mission depuis avril 2021. Son mandat n'a pas été prorogé. Donc, nous sommes pratiquement dans une institution qui existe du point de vue juridique mais de fait, matériellement n'existe pas parce qu'elle ne peut pas accomplir de mission parce que la loi organique qui porte sa création, son existence ne lui permet pas pour le fait qu'elle n'a pas été prorogée. Voilà la situation dans laquelle effectivement on s'est retrouvé.

Pour le choix du département en charge de la solidarité et de l'action humanitaire, il faut reconnaitre que même au moment où le HCRUN existait, bien entendu, il lui revenait de faire des propositions, il examine les dossiers avec les compétences qui lui ont été affectées, fait des recommandations au gouvernement pour qu'elles puissent être mises en application.

Aujourd'hui, on peut dire qu'à travers le décret de décembre 2022 qui porte attribution des différents départements ministériels, les attributions du HCRUN ont été reversées au ministère en charge de la solidarité et de l'action humanitaire. C'est pour dire que le mandat du HCRUN a expiré et n'a pas été renouvelé et nous sommes dans une situation de fait où cette institution ne peut pas fonctionner à nouveau.

Deuxièmement, ses attributions ont été reversées à un département ministériel. A la question de savoir pourquoi aller d'un ministère à un service technique, est ce que ce n'est pas accorder une moindre importance à la réconciliation nationale ?

Je voulais ici rappeler que la réconciliation nationale, si vous le constatez, même au moment où on pensait qu'elle était attribuée exclusivement à un ministère a toujours été associée à d'autres attributions. Je prends un exemple : le dernier, c'était le ministère de la cohésion sociale et de la réconciliation.

Aujourd'hui, la réconciliation nationale fait toujours partie d'un ministère qui est le ministère de la solidarité, de l'action humanitaire et de la réconciliation. Donc, en réalité, grand-chose n'a pas changé dans la répartition des attributions des départements ministériels parce que la réconciliation nationale a toujours été attribuée à un ministère. Même au temps du ministère de la cohésion sociale et de la réconciliation, il va de soi qu'au sein du département ministériel, il y ait un service technique qui s'en

charge. Ce n'est pas parce que le gouvernement a répondu qu'au sein du ministère de la solidarité, de l'action humanitaire et de la réconciliation, il y a un service technique qui a été créé qu'on pense que le gouvernement accorde une moindre importance à la réconciliation nationale. Non, cela a toujours été ainsi dans l'organisation et dans la dévolution des attributions des départements ministériels ; ce n'est pas une moindre importance.

On a posé la question également sur les procédures judiciaires, les indemnités, je crois que c'est toujours l'honorable Abdoulaye OUEDRAOGO.

Il s'agit exactement du même budget de l'Etat qui était consacré à la réconciliation nationale qui va encore être consacré au niveau du ministère de la réconciliation nationale. On a juste créé le service technique parce que dans l'organigramme bien entendu de ce ministère…, il va de soi quand on change les attributions, il est nécessaire de créer les services techniques pour englober l'ensemble des attributions qui sont nouvellement dévolues au ministère. Donc, les fonds qui devaient être dédiés bien entendu à la réconciliation et à l'indemnisation, bien entendu, se retrouveront dans le budget du ministère en charge de la réconciliation.

Pour les dossiers judiciaires, il faut reconnaitre que le volet ici qui est appréhendé, c'est essentiellement un volet réconciliation. Qui dit réconciliation dit règlement en principe à l'amiable. Donc, ce n'est pas trop en rapport avec les procédures judiciaires. C'est vrai qu'il peut avoir des procédures judiciaires, mais à la suite de ces procédures judiciaires, si les ayants droit ou les victimes estiment n'avoir pas été intégralement indemnisés, peuvent de nouveau saisir, mais les deux ne sont pas totalement en rapport.

Sur la question de l'honorable SOMA Abdoulaye, il faut reconnaitre que c'est une observation très pertinente. Mais, le gouvernement effectivement dans l'avant-projet de loi, je dis bien avant-projet de loi, avant qu'il ne soit adopté en conseil de ministres, avait effectivement inséré une disposition pour ceux qui ont reçu le projet primitif du projet de loi. Ça doit être au niveau de la commission, vous constaterez qu'il y avait un article qui a été dédié à la question du personnel et du patrimoine.

A l'examen en Conseil des ministres à travers les différents ministres sectoriels, on s'est rendu compte qu'en fait cette disposition n'était pas nécessaire. Tout le personnel qui a été mis à la disposition du HCRUN depuis le dépôt de son rapport de fin de mission, chacun a retrouvé sa structure d'origine ou son département ministériel d'origine.

Donc, il n'y avait pas de personnel effectivement à prendre en compte. Je ne dirais pas qu'il n'y avait pas de patrimoine parce que quand même le patrimoine peut être matériel, ou immatériel. Mais, tout ce qui était comme fonds documentaire avait été déjà transmis au ministère de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale.

Cette transmission matérielle avait aussi déjà eu lieu. Donc, cette disposition, même si on l'insérait, elle n'avait pas d'utilité juridique. Voilà pourquoi, elle a été effectivement biffée à l'issue du Conseil des ministres qui a adopté le projet de loi portant dissolution du HCRUN. Sinon, c'est une préoccupation très pertinente parce que sur les questions de dissolution, de suppression d'institutions, effectivement, la première des questions qu'on peut se poser c'est le sort du personnel. Cela pose des préoccupations d'ordre social et merci d'avoir attiré l'attention du gouvernement.

Je pense que pour l'honorable Daaga, j'ai déjà pratiquement répondu à cette question, ce n'est pas une question de moindre importance parce que c'est un département ministériel qui est toujours dédié à la réconciliation nationale. Et la question des moyens bien entendu comme vous le savez très bien, très bientôt le gouvernement reviendra ici pour demander à la Représentation nationale de consentir l'impôt et de repartir les différentes recettes que notre pays va générer. Et il reviendra bien entendu à la Représentation nationale d'attirer l'attention du gouvernement sur les ressources qui vont être allouées, bien entendu, à la question de la réconciliation nationale suivant le principe de l'unicité du budget. Il vous reviendra peut-être de veiller à ce qu'effectivement, même si nous prenons déjà l'engagement, sous votre contrôle, vous allez effectivement constatez que le gouvernement n'accorde pas de moindre importance à la question de la réconciliation nationale.

Je rejoins en même temps la question de l'honorable SOME, sur le ministère de l'action sociale qui est le ministère le plus pauvre, est-ce que qu'il y aura un transfert de fonds ?

Au niveau du gouvernement, il n'y a pas de ministère de moindre importance, même si on se comprend, il n'y a pas de ministère pauvre. On essaye autant que faire se peut, de repartir sous votre contrôle bien entendu, les ressources de l'Etat au niveau des différents ministères, en tenant compte des attributions de chaque ministère. Et comme vous le constatez, tout est urgent. Il arrive que les ressources ne soient pas à la hauteur des ambitions du gouvernement. Donc, ça peut arriver qu'effectivement on ait cette impression qu'un ministère est privilégié par rapport à un autre.

Sinon, au niveau du gouvernement, quand un ministère est créé, il a la même importance que tous les autres ministères pour atteindre les objectifs de la Transition.

Et là, je viens sur la préoccupation de l'honorable TUINA, est-ce que c'est une volonté de réduire les institutions ? Quel est le délai que le gouvernement s'est fixé pour le traitement des 5065 dossiers ?

Comme on l'a dit tout à l'heure, le traitement des dossiers est à deux niveaux. Pour les questions de traitement, je peux dire administratif, souvent ça ne dépend pas exclusivement de la structure administrative. Il se pose souvent des questions de documents à transmettre par les ayants droit, par les victimes et autres. Donc, il va être difficile pour le gouvernement de se fixer un délai. Mais, ce qui est intéressant, c'est d'accorder déjà une grande importance et de savoir que cette dimension de pouvoir aboutir très rapidement à la réconciliation nationale peut nous aider à lutter effectivement contre le fléau que nous vivons actuellement à savoir la lutte contre le terrorisme. Donc, c'est une préoccupation, je pense que le gouvernement va déjà faire diligence.

Maintenant, en ce qui concerne aussi le traitement après le traitement administratif, il y a, bien entendu, le volet financier et là, c'est en fonction de la disponibilité des ressources au niveau du gouvernement. Le dossier peut être traité rapidement, comme on l'a souligné tout à l'heure. Il y a des dossiers qui sont déjà traités et qui sont en attente d'indemnisation. Pour cela, il faut la disponibilité des ressources. Et l'un dans l'autre, que ce soit du point de vue administratif ou du point de vue financier, il va être un peu risquant pour le gouvernement qui va être à cette barre chaque jour, de fixer un délai et ne pas pouvoir le respecter alors que nous devons être ici tous les jours pour répondre aux questions de la Représentation nationale.

Sur la question de savoir si le HCRUN était une institution de trop, est-ce qu'il était nécessaire de la maintenir ou pas ? Je pense que tel que cela ressort de l'exposé des motifs, on n'est pas parti sur le postulat que c'est dorénavant une institution de trop. Je pense que tel que cela a été exposé, il y a d'abord une question d'existence juridique. On peut répondre pour dire oui mais au lieu de la dissoudre on aurait pu proroger son mandat puisque c'est une question de loi. Donc, la question qui se pose aujourd'hui comme je l'ai exposé, le HCRUN travaillait pour reverser les dossiers au gouvernement pour une prise en charge pour donner suite parce qu'il n'avait pas de budget pour répondre à toutes ces questions.

Aujourd'hui, le fait de renvoyer la question de réconciliation nationale au niveau du gouvernement permet un traitement beaucoup plus diligent si effectivement les mêmes compétences de ressources humaines sont affectées au département ministériel qui est en charge. En fait, on peut dire que c'est le même marteau qui frappe, on a juste raccourci la manche pour que le coup soit beaucoup plus fort et beaucoup plus rapide. Ce n'est pas une question d'institution à supprimer même si, bien entendu, avec la dissolution, on aura une institution de moins avec des charges de fonctionnement de moins, mais là n'est pas du tout la vraie question.

Je pense, Excellence Monsieur le Président, si je n'ai pas omis, c'est l'essentiel des questions.

Je vous remercie pour votre attention.

Merci beaucoup Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Ministre. Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos. A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°059.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y'a-t-il des observations ?

M. Salif YADA
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°059

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'observation.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Salif YADA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°059

Oui, les observations sont portées en bas de page.

Le Président

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votant.

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Excellence, nous avons 70 votants.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Salif YADA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°059

Les amendements sont en gras et portés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Salif YADA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°059

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont toujours en gras et en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Salif YADA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°059

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement à l'article 3.

Le Président

Je vous remercie. Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°059.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup de maillet)*

Je voudrais remercier la CAGIDH, commission saisie au fond pour le travail abattu ainsi que les commissions saisies pour avis.

Je voudrais aussi me permettre un modeste commentaire sur la question de la réconciliation nationale. Au-delà des évolutions institutionnelles, toute la question qui se pose, c'est celle de savoir quel contenu pour la réconciliation nationale.

Depuis plusieurs années, je pense que notre pays cherche une voie afin de parvenir à la réconciliation nationale. J'ai souvenance qu'à l'ALT1, en tant que président de la CAGIDH, je m'étais permis, la réconciliation relevant de cette commission, de faire mes petites investigations afin de voir ce que pouvait revêtir comme contenu la réconciliation nationale au Burkina Faso.

Après quelques lectures, mais aussi après avoir regardé ce qui s'est passé dans d'autres pays, je pense notamment à l'Afrique du Sud, je pense aussi au Rwanda, j'en suis arrivé à la conclusion que la réconciliation nationale ne peut pas être décrétée au sommet de l'Etat.

Je suis arrivé à la conclusion qu'il ne peut y avoir de réconciliation nationale véritable, sans réconciliation individuelle. Je suis arrivé à la conclusion qu'un forum national de réconciliation devait avant tout parachever un travail qui est fait à un niveau beaucoup plus bas, à un niveau individuel.

Chers collègues, l'histoire de notre pays, je ne vous apprends rien n'a pas été un long fleuve tranquille, il y a bien de plaies ouvertes qui ne se sont pas refermées. La Charte de la Transition mandate la Transition pour que nous arrivions à une réconciliation nationale et à une cohésion sociale.

Mon idée, c'est surtout de construire la réconciliation autour d'un triptyque, **une vérité, un pardon et une gouvernance**.

Une vérité, comment la construire à un niveau individuel ? J'étais arrivé à la conviction que les victimes, les ayants droit mais aussi les auteurs présumés ou non de ces crimes, avec des médiateurs si ces médiateurs pouvaient être des coutumiers, des religieux, des personnes de ressources, on pouvait trouver un mécanisme où les auteurs des crimes allaient vers les victimes et leurs ayants droit par l'entremise de ces médiateurs, afin de dire ce qui s'est passé réellement et de demander pardon.

Nous n'allons jamais pouvoir avancer sans un pardon véritable. Car au-delà de ce que fait la justice qui est très important, au-delà des dédommagements, les plaies restent béantes tant qu'on ne sait pas ce qui s'est passé et pourquoi. Et je pense que c'est le rôle de l'Etat de faciliter ces genres de rencontres. Voir autour d'une table, des auteurs de crime, des victimes et des médiateurs dialoguant. L'auteur expliquant et demandant pardon à la victime.

Ainsi, les individus se réconcilieront, les foras régionaux pourront être organisés et le forum national viendra parachever ce processus.

C'est la conclusion à laquelle j'étais parvenu en tant que Président de la CAGIDH.

J'espère que le gouvernement travaillera à prendre en compte la réconciliation nationale et à travailler à la réconciliation des individus.

Merci beaucoup chers collègues.

L'ordre du jour de notre séance de ce matin est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 15 septembre 2023 à 9 heures.

(Des murmures)

On peut avoir une plénière demain. ***(Rires de la salle)***

Elle sera consacrée à la discussion de trois questions orales, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 13 heures 26 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 17 août 2023.

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION
Le Président
BURKINA FASO

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire